



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS
CANTON DE MALESHÈRES

MAIRIE DE MONTLIARD

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le **09 JUL. 2026**

Berger
Levraut

ID : 045-214502155-20260706-D2026_45-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Loiret

L'an 2026, le 6 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FAZILLEAU Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives éventuelles ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 29/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2026.

Présents : M. FAZILLEAU Philippe, Maire, Mme GUILLET Martine, M. MENEAU Gilles (arrivé à 18h51), Mme BERTHAULT Ségolène, Mme BERTRAND Carole, Mme DRIARD Odile, Mme GERVAIS Françoise, M. LECARDEUR Jean-François, M. MONTIER Tanguy

Excusé avant donné procuration : Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali à M. MONTIER Tanguy

Absent : M. DEJARDIN Mathieu

Secrétaire de séance : Mme BERTHAULT Ségolène

D2026_45 – Récompenses aux jeunes diplômés

Le Maire précise que le Conseil Municipal du 24 juin 2019 par la délibération D2019_23 a donné son accord pour poursuivre à récompenser les jeunes diplômés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de continuer à récompenser les jeunes qui réussiront les épreuves du CAP, du baccalauréat ou tout autre examen obtenu lors de leur parcours scolaire, après le collège.

Considérant qu'il est important de récompenser l'effort et l'investissement au travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **décide de continuer** les récompenses des jeunes qui réussiront les épreuves du CAP, du baccalauréat ou tout autre examen obtenu lors de leur parcours scolaire, après le collège ;
- **décide d'offrir** une carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 50 € pour les jeunes diplômés, sur justificatif ;
- **précise** que les jeunes diplômés devront s'inscrire en Mairie pour la cérémonie des vœux et venir en personne pour lui remettre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 08/07/2026

Le Maire,
M. FAZILLEAU Philippe



Le Secrétaire de séance,
Mme BERTHAULT Ségolène